



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

POLICE MUNICIPALE **CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**
DU N°2 AU N°10 BOULEVARD FRANCK LAMY
DU 08 AU 26 DECEMBRE 2008

EH/IE
APM 08/1523

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-2 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par La SARL SRAEUP sise 4 rue François Arago à 17200 ROYAN, en date du 26 novembre 2008,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La SRAEUP est autorisée à effectuer des travaux (réparation du réseau pluvial suite effondrement de la chaussée) entre la N°2 et le N°10 boulevard Franck Lamy du 08 au 26 décembre 2008.

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée du N°02 AU N°10 boulevard Franck Lamy pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit du N°02 au N°10 boulevard Franck Lamy aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 27 novembre 2008

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 2 décembre 2008

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT